

CONVENTION Pévèle Carembault / Rencontres Culturelles en Pévèle Carembault Année 2019

Entre :

La Communauté de Communes Pévèle Carembault (la Pévèle Carembault)

Ayant son siège Place du Bicentenaire – 59710 PONT-A-MARCQ

Représentée par son Président, Monsieur Jean-Luc DETAVERNIER

Dûment habilité par la délibération du Conseil Communautaire n°CC_2019_258 en date du 10 décembre 2018

D'une part,

ET

L'association « Rencontres Culturelles en Pévèle Carembault » (les RCPC)

Ayant son siège Château Baratte (1^{er} étage) – 59242 TEMPLEUVE-EN-PEVELE

Représentée par sa Présidente, Madame Joëlle DUPRIEZ

D'autre part,

Préambule

Conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, la présente convention définit les conditions de versement de la subvention par la communauté de Communes Pévèle Carembault à l'association « les Rencontres Culturelles en Pévèle Carembault ». L'ancienne Communauté de communes du Pays de Pévèle soutenait l'activité des Rencontres culturelles en Pévèle sur les communes de son territoire.

Par arrêté préfectoral en date du 29 mai 2013, les anciennes Communautés de communes du Pays de Pévèle, du Sud Pévélois, Espace en Pévèle, Cœur de Pévèle et du Carembault, auxquelles a été rattachée la Commune de PONT-A-MARCQ, ont fusionné afin de créer la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT.

La Communauté de communes Pévèle Carembault se substitue aux anciennes structures intercommunales et continue dans ce cadre à soutenir l'activité des Rencontres Culturelles en Pévèle Carembault.

Ceci précisé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les caractéristiques de l'opération envisagée telle que prévue à l'article 2 ci-dessous et de fixer la durée, le montant, ainsi que les conditions d'attribution et d'utilisation de l'aide financière accordée par la Pévèle Carembault aux RCPC dans le cadre d'un projet de diffusion culturelle dans les communes de AIX, ATTICHES, AUCHY-LEZ-ORCHIES, AVELIN, BACHY, BERSEE, BEUVRY-LA-FORET, BOURGHELLES, BOUVIGNIES, CAMPHIN-EN-CAREMBAULT, CAMPHIN EN PEVELE, CAPPELLE EN PEVELE, CHEMA, COBRIEUX, COUTICHES, CYSOING, ENNEVELIN, GENECH, GONDECOURT, HERRIN, LANDAS, LA NEUVILLE, LOUVIL, MERIGNIES, MONCHEAUX, MONS EN PEVELE, MOUCHIN, NOMAIN, ORCHIES, OSTRICOURT, PHALEMPIN, PONT-A-MARCQ, SAMEON, TEMPLEUVE, THUMERIES, TOURMIGNIES, WAHAGNIES, WANNEHAIN.

ARTICLE 2 : DEFINITION DES MISSIONS

Les RCPC auront pour missions :

- Le développement d'actions culturelles,
- L'organisation d'autres manifestations d'intérêt intercommunal,
- La programmation de spectacles (théâtre, danse, musique...).

La programmation fera l'objet d'une proposition à la Commission « Services à la population » de la Pévèle Carembault, approuvée par les communes concernées et sera arrêtée par le Conseil d'Administration des RCPC.

L'organisation des spectacles sera assurée par les RCPC et la commune concernée. Pour chaque manifestation, les RCPC prendront à leur charge les frais inhérents à la rétribution des artistes et autres personnes ou organisations impliquées dans son déroulement.

ARTICLE 3 : DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de douze mois pour la période allant du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, non renouvelable.

ARTICLE 4 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

ARTICLE 4 – 1 – Détermination du montant de la subvention.

La participation de la Pévèle Carembault à la réalisation de ce projet est fixée à un **maximum de 114 000 €** pour cette période, et est détaillée ci-dessous.

La subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur. Le comptable assignataire est Monsieur le Percepteur de TEMPLEUVE-EN-PEVELE.

ARTICLE 4 – 2 – Modalités de versement.

Le montant de la participation de la Pévèle Carembault sera versé aux RCPC de la manière suivante :

- 50% de 114 000 € = 57 000 € à la signature de la présente convention
- 20% de 114 000 € = 22 800 € en avril 2019
- 10 % de 114 000 € = 11 400 € en septembre 2019
- 10% de 114 000 € = 11 400 € en novembre 2019
- Le solde sera versé au premier trimestre 2020 sur présentation par l'association des comptes certifiés et d'un mémoire reprenant les dépenses occasionnées pour l'organisation des manifestations subventionnées par la Pévèle Carembault pour la période considérée.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DES PARTIES

ARTICLE 5 – 1 – Obligations de l'association

Avant le 1^{er} versement de la subvention, l'association s'engage à fournir à la Pévèle Carembault :

- Les statuts
- Les documents budgétaires et financiers, c'est-à-dire un compte de résultat, bilan et annexe de l'année 2018, et ce conformément aux dispositions de l'article L612-1 du code de commerce.

- Le budget prévisionnel 2019
- Le tableau récapitulatif des actions subventionnées par la Pévèle Carembault
- La liste des administrateurs
- Le rapport moral
- Le procès-verbal de l'assemblée générale annuelle pour l'année 2018
- L'attestation d'Assurance Responsabilité Civile

Article 5 – 2 Obligation de la collectivité

Un élu spécifiquement désigné à cet effet sera chargé du contrôle de l'utilisation des fonds versés à l'association.

Il est précisé que, conformément aux dispositions de l'article L2313-1-1 du code général des collectivités territoriales, « les comptes certifiés des organismes non dotés d'un comptable public et pour lesquels la commune a versé une subvention supérieure à 75 000 euros, sont transmis au représentant de l'Etat et au comptable, à l'appui du compte administratif ».

ARTICLE 6 : RESPONSABLES EFFECTIFS

Pour les Rencontres Culturelles en Pévèle Carembault : Mme la Présidente ou son représentant

Pour la Communauté de communes Pévèle Carembault : M. le Président ou M. le Vice-président en charge de la Culture, des équipements culturels et des associations.

ARTICLE 7 : DIFFERENDS ET LITIGES

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties, des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à PONT-A-MARCQ, le 10 décembre 2018

Pour les Rencontres Culturelles
en Pévèle Carembault


La Présidente
Madame Joëlle DUPRIEZ

Pour la Communauté de communes
Pévèle Carembault


Le Président
Monsieur Jean-Luc DETAVERNIER



Envoyé en préfecture le 18/12/2018

Reçu en préfecture le 18/12/2018

Affiché le



ID : 059-200041960-20181210-CC_2018_258_1-DE